

**SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT
DE SAINT-ÉTIENNE LOIRE**

**DECISION DU PRÉSIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2026-02
CONTRAT MB AVIATION ALTEA GH (GROUND HANDLING)**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2122-2, R. 2123-1 1° et R. 2123-4,
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,
VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 Janvier 2020 autorisant le Président à créer la régle d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire
VU la délibération du Conseil syndical n° 26-03 du 15 Janvier 2026 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer les outils et procédures dédiés aux métiers de l'escale (enregistrement, embarquement, plan de chargement avion,...) liés à l'exploitation de nouvelles lignes régulières afin de pouvoir répondre aux besoins de ces compagnies,

CONSIDERANT La consultation simplifiée auprès de trois entreprises pour réaliser cette prestation, dont la société

CONSIDERANT l'analyse des offres remises par les 3 prestataires et analysées sur les critères :

- Prix
- Eléments techniques essentiels pour l'exploitation (équipement de boarding, connexion fibre, ...)

CONSIDERANT que à la suite de l'analyse des offres, il en résulte que la société  a présenté l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse au regard du nombre de passagers actuels et au travers des critères précités.

DECIDE

ARTICLE 1

Le contrat de prestation d'achat, d'installation et de maintenance de l'outil Altea GH logiciel Amadeus auprès du fournisseur  pour une durée de 5 ans (contrat en annexe 1).

Le montant de la prestation d'investissement pour l'installation s'élève à 8 723€ HT.

En fonctionnement le montant de la prestation annuelle se décompose en deux parties une partie fixe, et une partie variable en fonction du nombre de passagers.

Le montant de la partie fixe s'élève à 6 996€ HT annuels et la partie variable 0.46€ ou 0.21€ par passager selon la typologie du vol. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la régle d'exploitation de l'aéroport sur l'exercice 2026.

ARTICLE 2

Le contrat prend effet au 04 avril 2026 pour une durée de 5 ans

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 20/02/2026
François DRIOL

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire



